



ADDITIF N°1 du 7 décembre 2022

Article 1.1p - Officiels

Observateur LSAR : M. Christian PAUSE

Annexe Itinéraire

1^{ère} Etape :

Le Parc de Regroupement N°1 à l'issue de l'ES 2 sera de 50' au lieu de 20'

Le Parc de Regroupement N°2 à l'issue de l'ES 4 sera de 3h00 au lieu de 3h30'.

Un reclassement sera effectué à l'issue de l'ES 4 pour le départ de la 3^e section.

Le Parc de Regroupement N°3 à l'issue de l'ES 5 sera de 50' au lieu de 25'

Le Comité d'Organisation

« Sous réserve d'approbation par le Collège des Commissaires Sportifs »